

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné SOCIETE SIDES
 demeurant à : 182 RUE DE TRIGNAC - BP 146 - 44603 SAINT NAZAIRE Tél. : 02.40.17.18.00
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
 8 RUE DU CHANOINE PLOTON 42007 SAINT-ETIENNE
 la carrosserie suivante : VASP Incendie

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

- (1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.
- (1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectant pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le services des mines.
- (1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE

Marque : MAN
 Type : L27P103M2M
 N° d'identification : WMAL27ZZZ3Y108228
 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 7
 Empattement : F = 3,260 m
 F' (5) = l m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 6,150 m
 Largeur l = 2,360 m
 Surface L x l = 14,514 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 2,280* m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,390* m
 Longueur des ferrures et charnières : c = compris m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0,559* m

Porte à faux arrière utile : $X_0 = \frac{T}{2} - Y =$ 1,390* m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = 2,701* m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 10500 kg
 - Poids à vide du véhicule carrossé = 6650 kg
 PV = PC + M + Ca = l kg
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV. AV = 3960 kg
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)
 PV. AR = 2690 kg
 - Poids du conducteur et des passagers :
 p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 525 kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (3) (cas de cabine ~~avancée~~ ^{double}) (1) : p. AV = $\frac{p}{3} =$ 485 kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3} =$ l kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3) ^{double}
 (cas de cabine ~~avancée~~ ^{double}) (1) : p. AR = $\frac{p}{3} =$ 40 Kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3} =$ l kg
 - Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 3325* kg

* Chargement non uniformément réparti

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive.
- (3) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
- (4) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

		3325	0,559	570	
Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	x	3,260	= kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F-Y}{F}$	=	x	3,260	= kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

		3960		2690			
Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV = kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR = kg
		Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers : kg
		p.AV =	485			p.AR =	2755
		Ch AV =	570			Ch AR =	5485
		PT AV total =	5015			PT AR total = kg
		PT AV autorisé :				PT AR autorisé :	
minimal (2) kg	minimal (2)	6800				
maximal (2)	5200	maximal (2) kg				

ST-NAZAIRE 04/02/2003

Fait à le

Signature et cachet
S. HERYVéhicules Anti-Incendie et de Secours
Fire-Fighting and Rescue Vehicles

182, RUE DE TRIGNAC
F - 44603 SAINT-NAZAIRE
Tél. 33(0)2 40 17 18 00
Fax 33(0)2 40 17 18 01

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, au lieu, l'épaulement et dispositif de freinage (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.